

BVGer E-470/2013 vom 18. Februar 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-470_2013

FR: TAF E-470/2013 du 18 février 2013

IT: TAF E-470/2013 del 18 febbraio 2013

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire est rejetée, dans la mesure où elle est recevable.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 600 francs sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les 30 jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Isabelle Fournier Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.